

Quels métiers ?

Le titulaire d'un BTSA VO peut être viticulteur responsable d'exploitation, ou travailler comme salarié en exploitation viticole, comme chef de culture, régisseur de domaine, chef d'équipe, maître de chai, responsable commercial...

Une grande diversité de métiers est accessible au technicien supérieur, dans de nombreuses structures, au sein d'organismes professionnels publics ou privés.

- Fonctions de conseil viticole (technicien conseil en coopérative, chambre d'agriculture, institut technique...).
- Fonctions commerciales : négoce de vins, vente de matériel ou de produits (agent technico-commercial pour du matériel viticole ou vinicole, des produits phytosanitaires, produits œnologiques...).
- Fonctions d'expérimentation (technicien d'expérimentation) ou de contrôle (technicien de contrôle).
- Fonctions de gestion (secteur bancaire, organismes de gestion).

Formation

Avec ce BTS, vous allez acquérir de solides connaissances en viticulture et en œnologie. La formation est construite autour des **champs de compétences** suivants :

- le pilotage technico-économique de l'entreprise (gestion économique et administrative, construction d'un projet ancré dans le territoire et la durabilité, management d'une équipe, promotion et commercialisation des produits),
- la conduite d'un processus viticole (gestion technique du vignoble),
- la conduite d'un processus vinicole (vinification).

Durée de la formation

Le programme de la formation s'étale sur **2 ans**.

Cas particulier : les candidats dispensés peuvent bénéficier d'une réduction de la durée sous certaines conditions, **après acceptation par le responsable de formation**.

Dans ce cas, **la date limite d'inscription** est le **1^{er} mars** de l'année civile précédant l'année d'examen (exemple : 1^{er} mars 2022 pour un examen en 2023) à condition de pouvoir réaliser le stage dans les délais impartis.

Contenu

La formation est organisée en modules.

• 5 modules de base communs à tous les BTSA (enseignement général)

- M21** Organisation économique, sociale et juridique
- M22** Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation

Viticulture-Œnologie

- M23** Langue vivante
- M41** Traitement de données (mathématiques)
- M42** Technologies de l'informatique et du multimédia

• 6 modules spécifiques à l'option Viticulture-Œnologie (enseignement professionnel)

- M51** Marchés, filières et territoires
- M52** Système vitivinicole et territoire
- M53** Processus viticole
- M54** Processus d'élaboration et de conservation des vins
- M55** Qualité, sécurité et environnement : systèmes de management
- M56** L'entreprise vitivinicole

Stage

La formation inclut **2 stages obligatoires**, de nature différente, en France ou à l'étranger. L'ensemble du processus vitivinicole (production de raisin et vinification) doit être abordé au cours des situations de stage.

La durée cumulée des 2 stages doit être égale à 12 semaines. Ils doivent être terminés en janvier de l'année d'examen.

- Le stage pour l'épreuve 7 est le support d'un dossier qui sera présenté à l'examen. Il permet de réaliser une **étude technique**, c'est-à-dire de traiter un problème viticole et/ou vinicole. Ce stage doit être effectué dans une organisation du secteur vitivinicole (exploitation, cave coopérative, entreprise d'amont ou d'aval de la production, centres de recherche ou d'expérimentation, organismes de conseil ou d'appui).

- Le stage pour l'épreuve 5, en entreprise vitivinicole, permet **d'analyser une activité vitivinicole** dans un territoire. Il est le support d'un dossier évalué à l'examen.

Sessions de regroupement*

Des sessions de regroupement sont organisées au cours de la formation.

Elles se déroulent dans des établissements partenaires d'AgroSup Dijon Enseignement à Distance, alternativement à Orange (84) et à Rouffach (68).

AgroSup Dijon Enseignement à Distance prend en charge les frais pédagogiques.

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport restent à votre charge.

Les sessions sont essentielles pour optimiser à la fois votre formation et vos chances de réussite à l'examen. Elles sont également source de motivation.

*Sous réserve de modification et d'un nombre suffisant de participants.

Tarifs

Consultez les tarifs à jour sur www.enseignement-a-distance.agrosupdijon.fr

Examen

L'examen a lieu en juin et est divisé en 2 groupes d'épreuves. Les conditions de délivrance du diplôme sont les suivantes :

- avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 9 sur 20 à l'ensemble des épreuves nationales terminales,
- justifier d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20, calculée sur le total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients.

• 2 épreuves nationales terminales : 18 coefficients

Épreuves	Coef.	Durée	Modalité
E1 Expression française et culture socioéconomique (M21, M22)	6	4 h 00	écrit
E7 Épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel en 2 parties	7	30 min	écrit et oral
– Partie 1 : réaliser une étude technique	5	30 min	oral s'appuyant sur un écrit
– Partie 2 : analyser trois situations professionnelles vécues			

• 5 épreuves terminales⁽¹⁾ : 18 coefficients

Épreuves	Coef.	Durée	Modalité
E2 ⁽²⁾ Épreuve orale de Sciences économiques et d'ESC (Éducation socioculturelle) (M21, M22)	3	30 min	oral
E3 Langue vivante (M23)	3	1 h 00	oral
E4 ⁽³⁾ Traitement de données (M41, M42)	3	3 h 00	écrit
E5 Épreuve d'économie et filière Analyse d'une activité vitivinicole dans un territoire	3	30 min	oral s'appuyant sur un écrit
E6 Épreuve technique Étude de cas proposée par le jury (en viticulture et en œnologie)	6	préparation 40 min présentation et entretien avec le jury 40 min	oral

(1) Épreuves terminales en juin pour les candidats de l'enseignement à distance.

(2) « Expression, communication et compréhension du monde ».

(3) L'épreuve E4 contient une partie spécifique au BTSA choisi.

Formation en « parcours complet » en 2 ans

Les candidats en « parcours complet » passent l'intégralité des épreuves d'examen.

Conditions d'inscription :

- soit être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - Brevet de technicien agricole, toutes options
 - Brevet de technicien, toutes options
 - Baccalauréat général, toutes séries
 - Baccalauréat technologique, toutes séries
 - Baccalauréat professionnel, toutes séries
 - DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires) options A et B,
- soit être titulaire d'un titre ou diplôme de niveau 4, enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- soit avoir accompli la scolarité complète conduisant à l'un des grades, titres ou diplômes précités, et sur avis du responsable de formation,
- soit justifier de **36 mois d'activité professionnelle** à temps plein, à la date du début des épreuves, sur avis du responsable de formation,
- soit avoir suivi une formation à l'étranger et après une demande de dérogation auprès du directeur de la DRAAF*.

Dispense d'épreuves

Les candidats **déjà titulaires d'un BTS, BTSA, DUT, DEUG, DEUST** ou d'une **Licence 2** peuvent demander la dispense des épreuves **E1** (épreuve nationale terminale), **E2, E3** et **E4** (épreuves terminales).

Si vous bénéficiez de la dispense d'épreuves, la durée de la formation peut être réduite sur accord du responsable de la formation.

Conditions de redoublement

Les candidats ajournés à l'examen depuis moins de 5 ans peuvent conserver, à leur demande, les notes obtenues aux différentes épreuves, y compris celles inférieures à 10.

NB : les épreuves **E7-1** et **E7-2** sont indissociables. Les candidats décident soit de maintenir la note globale **E7**, soit de repasser les 2 parties de l'épreuve.

* DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt